Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1920)

Heft: 1

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

A MM. les Caissiers des Sections.

Je prie MM. les Caissiers des Sections de bien vouloir retirer les cotisations pour 1920 le plus tôt possible et d'en faire parvenir le montant à la Caisse centrale jusqu'au 1er mars 1920 au plus tard.

Je rappelle que la cotisation annuelle pour les membres actifs est de frs. 10.—, pour les membres passifs de frs. 20.—. Le poids des circonstances du temps pèse sur nous aussi et c'est pour cette raison même que nous prions instamment nos honorés membres passifs, ainsi que nos membres actifs, de bien vouloir s'acquitter de leurs cotisations sans retard, afin que la Caisse centrale soit mise en état de remplir ses engagements avec la ponctualité habituelle.

MM. les Caissiers des Sections sont priés de s'en tenir absolument au terme du 1er mars 1920.

Zurich, le 1er janvier 1920. S. RIGHINI.

Avis.

L'Assemblée Générale de la Caisse de secours pour les artistes suisses a pris la résolution d'accorder à titre d'essai, provisoirement et sans contribution spéciale, une cotisation en cas de maladie de 5 frs. par jour, et cela d'à partir le onzième jour de maladie, pour la durée de cent jours. Le droit d'y participer ont les artistes, membres d'une section de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses, ou d'une société qui fait partie de la Société Suisse des Beaux-Arts. Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat de médecin sur le commencement et la durée de la maladie, et adressées au président actuel de la Caisse de secours, M. Dr. G. Schaertlin, Mythenstr. 1, Zurich.